



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DES CHEVREFEUILLES
DU 03 AU 09 FEVRIER 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0135

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA - Secteur de Royan, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 27 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux (réalisation de revêtement de chaussée et trottoirs), allée des Chèvrefeuilles, du jeudi 03 février 2011 au mercredi 09 février 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » selon la progression du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 janvier 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD